



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°742024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 26 avril 2024 faite par la Sarl Algay Pivot demeurant à Castelanau de Montmiral afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé au 13 rue des Grands Augustins,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits 13 rue des Grands Augustins du 13 au 31 mai 2024.

Le camion de l'entreprise stationnera au droit de l'immeuble durant cette période.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Sarl Algay Pivot. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : La Sarl Algay Pivot demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La Sarl Algay Pivot mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

La Sarl Algay Pivot informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 mai 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...: 2 MAI 2024 ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le : 2 MAI 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.